

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
patrimoine

Sous matière : Autres
actes de gestion du
domaine public

OBJET :
LOCAUX
CIMETIERE DE
L'EST - AVENANT
AU BAIL
EMPHYTEOTIQUE
COMMUNE /
COMMUNAUTE DE
COMMUNES
CASTELNAUDARY
LAURAGAIS
AUDOIS

Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à Mme POUPEAU Nathalie,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah ,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 14.09.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 14.09.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 27.09.2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a consenti à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA), un bail emphytéotique sur les parcelles cadastrées section AK n° 324, 326, 327 et 328 situées « avenue Monseigneur de Langle » pour la régie des Pompes Funèbres intercommunales.

Celui-ci a pris effet le 1^{er} janvier 2002 pour une durée de 40 ans.

Dans le cadre de ce bail, CCCLA a réalisé à ses frais la construction du complexe funéraire. Elle dispose de l'ensemble des bâtiments édifiés sauf le 1^{er} étage de l'immeuble cadastré section AK n° 324 conservé par la Commune pour le fonctionnement du « service municipal des cimetières ».

Le service administratif des cimetières ayant été transféré à la Mairie, la commune souhaite désormais réaffecter ces locaux pour des activités communales. A ce jour, en accord avec CCCLA, ils sont destinés à l'organisation des ateliers culturels « arts plastiques ».

Il précise que ce changement de « jouissance » nécessite obligatoirement l'établissement d'un avenant

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois un avenant au bail emphytéotique du 2 juin 2003.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 16 septembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le changement de « jouissance » sur le bail emphytéotique du 2 juin 2003, à savoir « activités communales » en lieu et place de « service municipal des cimetières ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 dudit bail.

PRECISE que les honoraires du notaire sont à la charge de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 20 septembre 2016.

Le Maire,



Patrick MAUGARD

Ampliation faite le : 23 SEP. 2016
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 26 SEP. 2016
Par publication le : 27 SEP. 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE

Accusé de réception de Préfecture du 26/09/2016
N°011-211100763-20160920-2016-259db-DE